



Demande d'aide suite à une agression

Par **alexfi**, le **21/12/2012** à **23:41**

Bonsoir

J'ai été agressé dans la rue par un commerçant devant son enseigne

Le commerçant a eu 500€ d'amende + passage au civil

Nous réclamons 9000€

Nous avons mandaté un huissier de justice pour une saisie mais le commerçant a disparu.

J'ai fait un dossier à la CIVI

Or aujourd'hui le commerçant rouvre son établissement en redressement judiciaire.

1-Le mandataire judiciaire me propose de remplir une créance dois je le faire?

2-Puis je saisir un huissier et rouvrir le dossier pour une saisie et récupérer mes 9000€

3-Dois je me limiter au fond de garantie et à son plafond?

Merci pour votre aide.

Par **wolfram**, le **25/12/2012** à **12:23**

Oui, il convient de manifester votre créance au mandataire judiciaire c'est une éventuelle possibilité d'obtenir une partie des dommages et intérêts qui vous ont été reconnus par le tribunal.

Mais se pose la question de savoir si votre agresseur est toujours au capital de cette entreprise.

Savoir aussi quel est le rang de votre créance ? Bénéficie-t-elle d'un quelconque privilège ou n'êtes-vous que chirographaire. C'est à dire la masse des créanciers quand tous ceux qui bénéficient d'un privilège (salariés, prêteurs de deniers, etc.) auront été servis.

Bon courage et faites des prières pour le retour à meilleure fortune de votre agresseur. C'est pratiquement le seul espoir d'être indemnisé par lui.

Toutefois son patrimoine personnel est sans doute distinct de son commerce. Si le redressement judiciaire a été accordé plutôt que la liquidation, cest peut-être qu'il présente des garanties par ailleurs. Consultez la conservation des hypothèques pour connaître ses éventuelles propriétés. Sur l'acte de jugement vous avez les informations suffisantes pour cette interrogation de sa Fiche personnelle de propriétaire.

Par **alexfi**, le **25/12/2012** à **19:56**

Merci pour votre retour. Comment puis je savoir si je suis privilégié ou chirographaire?
Je vais me renseigner auprès du mandataire concernat l'acte de jugement.